

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 novembre 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO,, D. FRANCILLON, S. GAMET, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 19 novembre 2020)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 18 novembre 2020)
M. GUIHENEUF Mickaël (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 17 novembre 2020)

Suite aux démissions de Messieurs Antoine Lamy et Alizé Bachimon de leur poste de conseiller municipal, les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de Madame Elisa Fabbro et Monsieur Mahfoud Yamouni en tant que nouveau(elle) conseiller(ère) municipal(e).

Après avoir exprimé son émotion et ses pensées pour les proches d'Antoine LAMY, conseiller municipal de la commune élu le 15 mars 2020 et décédé le 24 octobre dernier, le maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Après quelques mots d'hommage à Samuel PATY, enseignant, assassiné le 16 octobre dernier, une minute de silence a également été observée par les membres du conseil municipal.

Monsieur Sylvain STAMBOULIAN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

Le maire a rendu compte de la décision n° DEC011-20 prise en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour de deux vœux, communiqués par les membres de la minorité.

Pierre Verri a laissé la parole à Sylvain STAMBOULIAN pour présentation et lecture du premier vœu relatif à la situation en Artsakh :

" L'Artsakh est un territoire peuplé depuis plusieurs siècles par les Arméniens. Sur décision arbitraire et unilatérale de Joseph Staline il fût rattaché à l'Azerbaïdjan en 1921. Quelques décennies plus tard, en 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à se proclamer en Etats indépendants aussitôt reconnus par le droit international. A la suite d'un référendum, le peuple de l'Artsakh se déclara ainsi République autonome. En 1991, l'Azerbaïdjan voulant récupérer ce territoire peuplé à plus de 95% d'arméniens, engagea une guerre sans merci qui, en l'espace de 3 ans fera plus de 30 000 morts. A compter de 1994 le « Groupe de Minsk », avec pour coprésidents la Russie, la France et les Etats Unis, se constitue afin d'œuvrer à la résolution diplomatique de ce conflit, sans toutefois parvenir à instaurer une paix durable.

En 2020, alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite, un accord proposé par la Russie vient de mettre fin, le 10 novembre dernier, à une nouvelle guerre de 43 jours menée par les forces armées turco-azéries et durant laquelle des armes interdites, notamment des bombes à fragmentation ou au phosphore ainsi que des drones, auront été utilisées contre les militaires et les populations civiles de l'Artsakh.

En prévoyant, dans la République d'Artsakh et dans les régions voisines, la restauration d'une souveraineté azérie sur des territoires peuplés d'arméniens et contrôlés par les forces arméniennes depuis plusieurs années, cet accord a déclenché un exode important de populations civiles totalement désemparées, qui fuient l'opresseur et rejoignent actuellement l'Arménie. Les hôpitaux et les centres d'accueils sont débordés et commencent à manquer de médicaments et de produits de première nécessité dans un contexte sanitaire marqué par l'épidémie de Covid-19 qui touche 50 % des personnes testées. Une catastrophe humanitaire se dessine pour tous ceux qui ont choisi l'exil sur les 150 000 habitants que compte cette République.

Les Arméniens de la diaspora et notamment en France ont réagi en organisant une chaine de solidarité, en collectant des dons et des médicaments, mais les expéditions par avion coûtent cher et les besoins deviennent de plus en plus importants chaque jour.

En conséquence et en témoignage de son soutien à ces populations civiles, le conseil municipal de la ville de Gières appelle le gouvernement français à intensifier ses efforts humanitaires en leur direction et à agir en vue de la reconnaissance de l'indépendance de la république d'Artsakh, seule à même de garantir leur protection. "

Après lecture, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adoption de ce vœu. Il sera formalisé par la délibération n° DEL091-20.

Pierre Verri a ensuite laissé la parole à Timothée Jaussoin pour présentation et lecture du second vœu relatif à l'éclairage public :

« Rallumons le ciel

La majorité mentionne dans la section "biodiversité" des engagements pris auprès du GIEC, sur le point relatif à l'éclairage public, son "engagement de remplacer les lampes classiques à vapeur de sodium par des LEDs pilotables".

Le remplacement des ampoules sodium est certes intéressant sur l'aspect de l'économie d'énergie, cependant les éclairages LED, particulièrement ceux installés sur la commune ces dernières années (rue Pasteur, chemin des Routoirs, éco-quartier...), émettent une lumière plus "froide" que ces mêmes ampoules sodium. Or cette lumière blanche est reconnue pour

avoir un impact nocif bien plus important sur la faune nocturne et la flore que des éclairages plus "chauds" tels que ceux cités précédemment.

Sur la chauve-souris Pipistrelle commune par exemple, mentionnée dans la section "autres actions biodiversité" des engagements pris auprès du GIEC, l'éclairage agit tel un aimant: ses chasses y sont deux fois plus fréquentes que dans les zones non éclairées. Cette espèce, qui est une chasseuse rapide, doit trouver ses proies facilement. En attracteur d'insectes, la ville peut s'avérer un immense piège et réduire les populations à long terme, ce qui pourrait être dommageable pour cette espèce, comme pour d'autres chiroptères.

L'éclairage impacte également les rapaces nocturnes telles les chouettes qui, éblouies par l'éclairage artificiel, ont beaucoup de difficultés à s'orienter et à repérer leurs proies. Mais aussi la flore sauvage dont la croissance est perturbée par l'éclairage nocturne (floraison prématurée rendant la plante plus vulnérable au gel) ou encore les lucioles dont les signaux lumineux, faibles, favorisant la rencontre entre les partenaires sont très affectés, voire annihilés par les éclairages nocturnes mettant alors en péril les différentes espèces.

Ces quelques exemples concrets nous montrent que la notion d'éclairage public est complexe et ne concerne pas que la technologie utilisée ou les amplitudes d'utilisation de celui-ci, mais également des aspects relatifs à la biodiversité et à l'environnement.

Nous demandons donc, par ce vœu, que le conseil municipal décide la création d'une commission extra-municipale sur l'éclairage public, commission à laquelle nous souhaitons activement prendre part ».

« Vœu relatif à la création d'une commission extra-municipale "éclairage public

• *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage. L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.*

• *Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 précisant que : "Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation".*

• *Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.*

• *Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.*

• *Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse ainsi que son impact direct sur la biodiversité, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de*

la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

- Considérant l'impact prouvé de l'éclairage nocturne sur le déclin rapide des populations d'insectes et plus généralement sur la flore et la faune nocturne mais aussi, indirectement, diurne.*
- Considérant la charte pour un éclairage raisonné sur le territoire de la Métro signée par Michel ISSINDOU le 16 juin 2011.*

Nous souhaitons, de concert avec la majorité, porter ce sujet très sérieusement dans les prochains mois au travers d'une commission extra-municipale sur l'éclairage public qui sera en charge, entre autres :

- de faire un état des lieux des éclairages existants, de leurs catégories et de leur impact sur l'environnement.*
- de mettre en place des expérimentations visant à réduire (via des détecteurs de présence par exemple), voire éteindre (via l'ajustement ou l'installation de nouvelles horloges astronomiques) certains éclairages sur des créneaux horaires pertinents pour allier économie d'énergie, biodiversité et sécurité.*
- de se mettre en relation avec les différentes associations compétentes (LPO, FNE Isère, l'ANPCEN) afin de guider et d'informer sur les choix et recommandations qui seront faits.*

Cette commission rendra compte au conseil municipal d'un ensemble d'actions concrètes pouvant être appliquées directement ou progressivement (via des expérimentations par exemple) pour que la commune de Gières puisse réduire et ajuster au mieux l'ensemble de ses éclairages publics au cours de l'année 2021.

Afin de pouvoir prendre part activement à cette commission nous demandons également à ce que celle-ci soit co-présidée par un membre de notre groupe, en collaboration avec la majorité».

Le conseil municipal a rejeté ce vœu par 22 voix contre et 7 pour.

Rapports

DEL074-20 Rapport du mandataire de la ville de Gières dans la SPL OSER pour l'exercice 2019

La ville de Gières est membre de la SPL d'efficacité énergétique OSER depuis l'année 2016.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 7.753.794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,

- Un bénéfice de 11.446 euros.
- Sur le plan opérationnel, les principaux éléments sont les suivants :
 - Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) ;
 - Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
 - La livraison de 3 opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, Ecoles et restaurant scolaire Curie à Grigny.
 - La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML) ainsi que des SPL.

En conséquence, le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 7 abstentions, le rapport joint en annexe et relatif à la gestion de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2019.

DEL075-20 Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives et sa réponse - Grenoble-Alpes Métropole – enquête chauffage urbain (département de l'Isère) – exercices 2015 à 2018

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur le chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018.

Le rapport d'observations définitives a été notifié le 9 septembre 2020 au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

La présentation du rapport ayant eu lieu, conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, *« le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat »*.

Après lecture des recommandations du Conseil d'exploitation de la régie réseau de chaleur du 7 octobre 2020, après examen de la Commission Ressources de Grenoble-Alpes Métropole du 02 octobre 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-

Rhône-Alpes concernant l'enquête chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018 et des recommandations principales suivantes :

- Recommandation n° 1 : détailler davantage les rapports de présentation budgétaire concernant les différents réseaux gérés par la régie
- Recommandation n° 2 : procéder sans délai au transfert de propriété d'au moins deux-tiers des actions détenues dans la CCIAG par la commune de Grenoble à la métropole.
- Recommandation n° 3 : formaliser la procédure de demande de dérogation à l'obligation de classement.
- Recommandation n° 4: régulariser à très court terme les conditions d'exploitation du réseau d'exhaure avec la SEM InnoVia.

Administration générale

DEL076-20 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire a soumis pour approbation, aux conseillers municipaux, le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Gières (communiqué en pièce jointe).

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 7 contre, le règlement intérieur du conseil municipal de Gières.

DEL077-20 Désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole grenobloise (ALEC)

Il a été proposé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'agence locale de l'énergie et du climat de la métropole grenobloise.

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, de procéder au vote, à main levée.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

- Pierre Verri
- Timothée Jaussoin

Le conseil municipal a élu, à la majorité absolue, (par 22 voix pour Pierre Verri et 7 voix pour Timothée Jaussoin), Pierre Verri en tant que représentant de la commune pour siéger au sein de l'agence locale de l'énergie et du climat de la métropole grenobloise.

DEL078-20 Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère est destiné à accompagner les collectivités territoriales du

département dans la gestion des archives. Il s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué ;
- Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention. Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Isère (participation fixée par délibération du 3 mars 2020 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère) est de :

- 150 euros pour le diagnostic (gratuit si intervention acceptée) ;
- 200 euros pour une journée.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention du pôle archives du Centre de Gestion de l'Isère.

Personnel

DEL079-20 Modification partielle du tableau des effectifs

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier partiellement comme suit le tableau des effectifs :

1/ au titre d'un recrutement :

Dans le cadre du remplacement d'un départ en retraite, il sera proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2021.

2/ au titre des avancements de grade :

Suppression de poste	Création de poste (au 01/12/2020)
Agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération n° 84-14 du 24/02/2014	Agent de maîtrise principal à temps complet
Adjoint administratif à temps non complet (17h30), créé par délibération n°11-11 du 7 février 2011	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (17h30)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n°99-09 du 23 novembre 2009	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (17h30), créé par délibération n° 66-16 du 28 novembre 2016	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (17h30)
--	--

Finances

DEL080-20 Subventions aux associations

La municipalité, soucieuse d'encourager la vie associative qui participe à l'animation et la qualité de vie de la commune, alloue chaque année des subventions aux associations.

Les subventions proposées au titre de l'année 2020 sont le fruit d'un travail d'analyse collectif réalisé par les élus référents de chaque secteur, sur la base des demandes et renseignements fournis par les associations demandeuses. Il est à noter que, pour les années 2018 et 2019, les totaux intègrent des subventions versées à des associations qui ne figurent plus dans les tableaux, certaines n'ayant pas déposé de dossier en 2020.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, le versement des subventions suivantes :

	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Associations gièroises			
<i>SPORT</i>	70 800 €	77 200 €	66 300 €
<i>CULTURE</i>	13 860 €	13 200 €	13 600 €
<i>INTERNATIONAL</i>	5 700 €	8 200 €	7 300 €
<i>SANTÉ ET PREVENTION</i>	0 €	0 €	6000 €
<i>SCOLAIRE</i>	11 500 €	5 100 €	4 600 €
<i>ANCIENS COMBATTANTS ET DIVERS</i>	1 380 €	1 380 €	1 320 €
<i>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>ENVIRONNEMENT / VIE QUOTIDIENNE</i>	620 €	970 €	700 €
<i>ECONOMIE LOCALE</i>	1 000 €	850 €	500 €
TOTAL Association gièroises	105 860 €	107 900 €	101 320 €
Associations non gièroises			
<i>SANTÉ ET PREVENTION</i>	150 €	150 €	250 €
<i>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ</i>	2 050 €	1 350 €	2 650 €
TOTAL Association non gièroises	2 200 €	1 500 €	2 900 €
TOTAL Général	108 060 €	109 400 €	104 220 €

I - Associations gièroises :

SPORT	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
US Gières Football	15 500 €	15 500 €	15 500 €
Sporting Club Gières Basket	7 600 €	7 600 €	7 600 €
Gières Tennis	11 600 €	11 600 €	11 600 €
Gières Escalade	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cyclo club de Gières	700 €	700 €	700 €
Petite Boule Gièroise	500 €	500 €	500 €
Asso Sportive Collège Le Chamandier	700 €	800 €	700 €
<i>Amicale Laïque de Gières*</i>	2 500 €		
Amicale Laïque de Gières section danse *		500 €	2 500 €
Amicale Laïque de Gières section Tir à l'Arc – Les Sagittaires *		1 500 €	1 500 €
Amicale Laïque de Gières section Boxe *			1 000 €
Gières Gymnastique	14 000 €	17 500 €	18 500 €
Gières Randonnées	300 €	300 €	300 €
Judo Club Gières	4 000 €	4 500 €	4 000 €
Karaté Club Gièrois	700 €	800 €	900 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	11 700 €	14 400 €	
TOTAL	70 800 €	77 200 €	66 300 €

* : Jusqu'en 2018, il n'y avait qu'une demande globale de subventions pour les sections de l'Amicale Laïque, libellée au nom de l'Amicale Laïque.

CULTURE	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Clap yo'hands – Chorale de Gières	1 350 €	1 350 €	1 350 €
La Sonnantine – Chorale Gièroise	630 €	650 €	650 €
La Portée de tous	6 900 €	6 900 €	6 900 €
Chant'Song'Harmonie	300 €	300 €	500 €
Fog' Art	380 €	700 €	700 €
Amicale Laïque de Gières section Langues et cultures	1 000 €	1 000 €	1 500 €
Ludothèque de Gières	0 €	500 €	500 €
Cie du Nid	500 €	500 €	1 000 €
Les Mercredistes	0 €	0 €	500 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	2800 €	1300 €	
TOTAL	13 860 €	13 200 €	13 600 €

INTERNATIONAL	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Association du comité de jumelage Gières/Vignate	600 €	900 €	600 €
Gières-Pérou	300 €	300 €	300 €
Gières-Palestine	3 800 €	4 800 €	4 800 €
Collectif Indépendencia Pérou	0 €	800 €	800 €
Collectif Solidarité Internationale Eybens Gières Poisat Venon	700 €	700 €	800 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	300 €	700 €	
TOTAL	5 700 €	8 200 €	7 300 €

SANTÉ	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Gières Santé			6 000 €
TOTAL	0 €	0 €	6 000 €

SCOLAIRE	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Sou des écoles laïques de Gières	4 500 €	4 600 €	4 600 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	7000 €	500 €	
TOTAL	11 500 €	5 100 €	4 600 €

ANCIENS COMBATTANTS ET DIVERS	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
FNDIRP	180 €	180 €	200 €
UMAC	900 €	900 €	900 €
FNACA	110 €	110 €	110 €
UNC section Belledonne Vercors	110 €	110 €	110 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	80 €	80 €	
TOTAL	1 380 €	1 380 €	1 320 €

Yvette Vincent ne prend pas part au vote compte-tenu de sa fonction de présidente de la « FNDIRP ».

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Amicale des volontaires du sang de Gières	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 000 €	1 000 €	1 000 €

ENVIRONNEMENT / VIE QUOTIDIENNE	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Association intercommunale de la colline du Mûrier	400 €	400 €	700 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	220 €	570 €	
TOTAL	620 €	970 €	700 €

ECONOMIE LOCALE	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
Les entrepreneuses de Gières et environs		250 €	500 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	1000 €	600 €	
TOTAL	1 000 €	850 €	500 €

II - Associations non giéroises :

SANTÉ ET PRÉVENTION	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
A.R.I.S.T. (Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques)	150 €	150 €	250 €
TOTAL	150 €	150 €	250 €

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ	subventions 2018	subventions 2019	subventions 2020 proposées
ADA – Accueil Demandeurs d'Asile	0 €	0 €	300 €
ALMA Isère (allô maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées)	100 €	100 €	100 €
Les Restaurants et Relais du cœur de l'Isère	1 000 €	1 000 €	1 500 €
Banque alimentaire de l'Isère	200 €	250 €	250 €
C.L.C.V. Union départementale 38 (Consommation, Logement, Cadre de vie)	500 €	0 €	500 €
<i>(Associations n'ayant pas fait de demande en 2020)</i>	250 €		
TOTAL	2 050 €	1 350 €	2 650 €

DEL081-20 Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité social du personnel de la ville de Gières

Le comité social du personnel, dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements.

La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention (0,42 % de la masse salariale de l'année précédente).

Aussi, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de fonctionnement de 21 800 € au comité social du personnel.

DEL082-20 Signature du marché d'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune de Gières

Le marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune de Gières prenant fin au mois d'octobre 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été décomposée en quatre lots distincts :

- Lot N°1 : entretien des espaces verts publics
- Lot N°2 : entretien des terrains de sport extérieurs
- Lot N°3 : entretien des espaces verts de l'écoquartier
- Lot N°4 : entretien des arbres

La durée du marché est d'un an ferme à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Un premier avis de pré-information a été posté le 20 juillet 2020 puis un avis d'appel public à la concurrence a été posté le 28 août 2020, tous deux sur le profil acheteur (plate-forme AWS) de la collectivité et envoyés les mêmes jours au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) pour parution dans ces deux publications officielles.

Suite à la publication de ces avis, 19 dossiers de consultation ont été téléchargés. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 11 septembre à 15 heures, les 6 entreprises listées ci-dessous ont déposé une offre dans le délai imparti :

- BG PAYSAGE pour les lots 1 et 4,
- ID VERDE pour les lots 1, 2 et 4,
- BIAVERT pour le lot 1,
- ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour les lots 1 et 4,
- SPORTS ET PAYSAGES pour le lot 2,
- OFFICE NATIONAL DES FORETS pour le lot 4

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 octobre 2020, a procédé à l'analyse des candidatures et a enregistré les offres proposées. Aucune offre n'a été remise pour le lot n°3, ce dernier est déclaré infructueux.

Après vérification de la conformité des pièces des offres, une erreur de pièce est détectée dans celle remise par l'entreprise ID VERDE pour le lot n°1 : le bordereau des prix n'est pas

celui du dossier de consultation. L'offre est déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation conformément aux articles L. 2152-1 et R. 2152-1.

Après analyse de toutes les offres réalisée selon les critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Lot n°1 : entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour un montant annuel de prestations courantes compris entre 5 000 et 40 000 € HT.
- Lot n °2 : entreprise SPORTS ET PAYSAGES pour un montant annuel de prestations courantes compris entre 40 000 € HT et 80 000 € HT.
- Lot n°4 : entreprise BG paysage pour un montant annuel de prestations courantes compris entre 5 000 et 40 000 € HT.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant aux lots n°1, 2 et 4.

DEL083-20 Signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes Territoire d'Energie Isère (TE38) pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés

Territoire d'énergie Isère (syndicat d'énergie, anciennement SEDI) a vocation à regrouper l'ensemble des collectivités de l'Isère pour œuvrer en faveur de la transition énergétique dans une optique de mutualisation et de péréquation.

Après avoir coordonné 3 groupements d'achat (gaz et électricité) en 2015, 2017 et 2018, TE 38 prépare son quatrième appel d'offres. TE38 propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes à destination des collectivités iséroises pour l'achat de gaz. Cette opportunité permettrait à la collectivité de bénéficier des services de TE38, plus personnalisés que ceux de la centrale d'achat UGAP, dans le renouvellement d'une vague de gaz comprenant les sites suivants : école maternelle Argoud-Puy, résidence autonomie Roger Meffreys, bibliothèque F. Mitterrand, gymnase du Chamandier, clos d'Espiés, ateliers municipaux, centre technique municipal, salle à vocation multiple, salle des fêtes, grange Michal, école municipale de musique, mairie.

Un volume de commande important au travers de la mutualisation permet l'obtention de prix optimisés et facilite les démarches administratives et techniques pour cette typologie d'achat complexe.

En outre TE38 propose une expertise juridique, technique et économique mise au service des collectivités ainsi qu'un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service etc.

Le groupement compte déjà 113 membres pour une consommation globale annuelle de 122 GWh qui couvre 958 bâtiments publics et dispose d'une offre optionnelle pouvant aller jusqu'à 100 % de biométhane.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gières et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, assistant à maîtrise d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergie de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

DEL084-20 Relance du commerce dans le cadre de la crise sanitaire, exonération temporaire du droit de place pour les commerçants de proximité

Par délibération n°DEL055-18 en date du 25 juin 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur l'établissement de tarifs de droit de place dans le cadre de l'occupation du domaine public par des commerçants de proximité (marché en plein air, camions magasins, vente exceptionnelle autorisée hors marché etc.).

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19 qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population, les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot

Il apparaît nécessaire à la commune de Gières de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération des droits d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter, pour une durée de six mois, rétroactive à compter du 1^{er} avril 2020, une mesure d'exonération à hauteur de 100 % des droits de place auxquels sont assujettis les commerçants de proximité en application de la délibération n°DEL055-18 en date du 25 juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL085-20 Décision modificative n°1

La décision modificative a pour objet le réajustement des crédits des chapitres de fonctionnement 011 charges générales, 012 charges de personnel et 65 charges financières.

Pour abonder ces chapitres les crédits sont diminués de 150 000 € au chapitre 022 dépenses imprévues.

Les crédits du chapitre 65 sont augmentés de 30 000 € afin d'intégrer l'augmentation du forfait élèves versé aux écoles privées sous contrat avec l'éducation nationale. Cette augmentation est due à l'abaissement de l'obligation d'instruction à l'âge de 3 ans, qui étend le calcul du montant du forfait élèves aux classes de maternelles.

L'augmentation des crédits aux chapitres 011 (+ 100 000 €) et 012 (+20 000 €) est directement liée au contexte de crise sanitaire qui occasionne de nouveaux besoins, notamment en termes de fournitures, de prestations de nettoyage et de gestion des absences.

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 7 abstentions, l'adoption de la décision modificative n°1 suivante :

38179	Mairie de Gières	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET VILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	150 708,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	150 708,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	708,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	708,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 708,00 €	150 708,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	708,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	708,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	708,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	708,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	708,00 €	708,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DEL086-20 Ouverture des crédits d'investissement pour 2021

Le budget pour l'année 2021 de la commune de Gières sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2021 avant la date limite du 15 avril.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitres	Budget 2020 (BP 2020 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2019 reportés au BP 2020	Ouverture de crédits au 01/01/2021 25% [Budget 2020– RAR 2019 reportés au BP 2020]
20 – Immobilisations incorporelles	597 760 €	97 780 €	124 995 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 127 140 €	27 141 €	274 999 €
21 – Immobilisations corporelles	2 015 922 €	494 922 €	380 250 €
23 – Immobilisations en cours	1 049 057 €	216 347 €	208 177 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal,
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Urbanisme

DEL087-20 Acquisition de parcelles cadastrées section AR 377 et 380

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et conformément à l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets », et conformément à la loi du 27 janvier 2014 précitée, Grenoble-Alpes Métropole et la commune sont en train de régulariser le transfert en pleine propriété de l'emprise de la déchetterie de la commune de Gières située 3 rue du Comoé.

La commune ayant besoin de ce foncier pour accéder aux ateliers municipaux attenants et se servant de ce terrain dans le cadre de ses activités, il a été convenu que Grenoble-Alpes Métropole rétrocède le foncier à la commune.

Il est donc envisagé l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AR n° 377 et 380. Il convient de formaliser cette acquisition avec Grenoble-Alpes Métropole convenue au prix de dix sept mille quatre cent trente euros (17 430 €).

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Prix
AR 377 AR 380	581 m ²	Grenoble-Alpes Métropole	17 430 €

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Les élus du groupe Gières avenir ont déposé l'amendement ci-dessous pour remplacer le dernier paragraphe :

A
M
E
N
D
E
M
E
N
T

« Il sera proposé au conseil municipal de supprimer cette délibération »

Motivation :

Manque de transparence autour de cette délibération par manque d'explication et de régularité

L'amendement a été rejeté par 22 voix contre et 7 pour.

Le conseil municipal a décidé, par 22 voix pour et 7 contre :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées n° AR 377 et 380, appartenant à Grenoble-Alpes Métropole, au prix de dix sept mille quatre cent trente euros (17 430 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

DEL088-20 Cession de parcelles communales cadastrées section AN 762 et 818, situées place de la République, à Grenoble-Alpes Métropole

Suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et au transfert notamment de la compétence « voirie » à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole est chargée de l'aménagement de la place de la République.

Ce projet d'aménagement nécessite la cession de parcelles communales à Grenoble-Alpes métropole. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AN n°762 d'une superficie de 298 m² et située au niveau de la place de la République et de la rue de l'Isère ainsi que la parcelle cadastrée section AN n°818 d'une superficie de 7 m² située à l'arrière du petit bâtiment de l'école élémentaire René Cassin.

La parcelle cadastrée section AN n°818 doit permettre de créer un espace entre le haut du futur parvis des écoles et le mail piéton qui reliera la rue des Cottages et la place.

La parcelle cadastrée section AN n°762 permettra le réaménagement de la place et du haut de la rue de l'Isère en termes de stationnement et d'usages (marché, commerces, accès aux écoles élémentaire et maternelle...).

Ces parcelles faisant partie du domaine public communal de l'école primaire René Cassin, elles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération n°DEL034-16 en date du 27 juin 2016.

Cette cession a été convenue au prix de 3 € / m² conformément à la délibération n°DEL007-17 en date du 17 janvier 2017 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa immobilier pour le projet d'aménagement de la place de la République et la convention du Projet Urbain Partenarial en date du 8 mars 2017.

Il convient de formaliser cette vente avec Grenoble-Alpes métropole,

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Acquéreur
AN 762	298 m ²	Commune	place de la République	909 €	Grenoble-Alpes Métropole
AN 818	7 m ²				

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal a décidé, par 22 voix pour et 7 contre :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AN n° 762 et 818 à Grenoble-Alpes Métropole au prix de 909 € (neuf cent neuf euros),
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, sur les biens concernés, par Grenoble-Alpes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

DEL089-20 Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre la Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa Immobilier pour le réaménagement d'une maison de maître existante, située 3 rue Jean Jaurès

En début d'année 2017, la Société Yves Coppa Immobilier déposait un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de quatre lots. Une première convention de PUP assortie d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (annexe 1F) a alors été mise en place pour un projet de deux bâtiments de logements et commerces en bordure de la place de la République à Gières.

Une deuxième convention signée avec ce même constructeur en mai 2017 permet d'accompagner la création d'une maison médicale (travaux en cours).

Le constructeur propose aujourd'hui un programme pour le réaménagement de la maison de maître en logements et bureaux, située 3 rue Jean Jaurès et proche de la place de la République, cadastrée AN0779. Ce projet porte sur un changement partiel de destination et réhabilitation. Il s'agit d'un bâtiment en R + 1+ combles sur sous-sol. Le projet comportera deux logements sur 191 m² et une activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sur 125 m². Les accès principaux (voitures et piétons) se feront au sud, par la parcelle réservée au stationnement (parcelle AN0564p). Ce bâtiment est positionné sur le lot 3 du lotissement (annexe 1D).

Ce lot sera délimité au nord par le mail piéton à venir, à l'est par la maison médicale, à l'ouest par une voirie à venir et au sud par une petite parcelle (lot 1b), destinée au stationnement.

Un permis de construire a été déposé le 30/06/2020.

La parcelle supportant le projet est en zone UC2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette opération ne peut se faire sans entreprendre la réalisation d'équipements publics qui lui sont directement liés et qui relèvent des compétences de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Gières.

Les besoins d'aménagement ont fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle des coûts des équipements publics à réaliser.

Il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa Immobilier, afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour permettre la réalisation de la réhabilitation projetée.

CONVENTION DE PUP

A la demande de la Ville, la Métropole réalisera l'ensemble des équipements publics de la compétence de la Ville.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclue à cet effet.

Les travaux de création de voirie feront l'objet d'une participation de la ville par le biais d'un fond de concours.

a) Equipements de voirie

La Métropole s'engage à réaliser pour sa propre compétence les équipements suivants, selon l'annexe 1C de la convention jointe :

- Travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics permettant :
 - la reprise des accotements et la création de stationnements, comprenant la reconstruction du mur (d'aspect identique) et la repose des ferronneries (zones 1, 2 et 3),
 - la requalification de la totalité des surfaces de la place de la République (espaces libres, espaces verts et stationnements (zones 7, 8 et 9 place de la République)),
 - la mise en accessibilité de tout le périmètre - la reprise de voirie rue de l'Isère (zone 9 rue de l'Isère),
 - l'aménagement d'un parking public desservant notamment le pôle de santé et la bibliothèque (zone 10),
- Travaux de création de voirie
 - la création d'un mail dédié aux modes actifs, pour la desserte du pôle de santé, des écoles, et du bâtiment A (zones 4, et 5) comprenant la réalisation d'un muret ou d'une bordure rehaussé d'une clôture au droit du lot 3.

Le mur et le muret construits ou reconstruits au droit du lot 3 par la Métropole restent la propriété du constructeur.

La Métropole s'engage à réaliser pour le compte de la Ville, les équipements suivants, selon l'annexe 1C de la convention jointe :

- Travaux d'embellissement (plantation et mobilier spécifique toutes zones)
- Travaux sur l'éclairage public.

Montant total des équipements de voirie : 1 099 350 € HT.

b) Financement des réseaux électriques :

Les besoins d'alimentation électrique demandés par l'opération nécessitent des travaux d'extension du réseau qui ont été étudiés par ENEDIS. Le présent chiffrage des participations aux travaux d'extension du réseau électrique s'applique sur la base des puissances communiquées à ENEDIS pour l'étude APS d'alimentation électrique, à savoir :

- Bat. B : 142 kVA	}	91,3 % liés à l'opération
- Bat A : 170 kVA		
- Rénovation maison de maître : 49 kVA	}	8,7 % hors opération
- Pôle de santé : 80 kVA		
- Extension du groupe scolaire : 42 kVA.		

La fraction imputable au constructeur s'entend donc au regard des puissances liées à l'opération (hormis la puissance estimée pour le groupe scolaire), et représente 91,3 % du montant des travaux d'électrification.

Les travaux d'extension ou de renforcement de réseaux électriques nécessaires seront réalisés par ENEDIS ou un prestataire de son choix, selon l'annexe 1C de la convention jointe.

Les montants présentés ci-dessous représentent les montants estimés appelés à la Métropole. Ils tiennent compte de la réfaction de 40 % financés par ENEDIS :

- Travaux d'extension de réseaux

- Montant étude sommaire ENEDIS en € HT : 1 333 €

- Montant travaux restant à financer selon étude ENEDIS en € HT : 44 528 €

Montant total équipements électriques à financer par la Métropole en € HT : 45 861 €

Soit un programme total d'équipements publics nécessaires, en lien avec le projet estimé au coût de 1 145 211 € HT, soit 1 374 254 € TTC, dont le détail est mentionné en annexe 1C de la convention jointe.

Participation du constructeur :

Le constructeur ou toute autre société se substituant à celui-ci, s'engage à verser à la Métropole, la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 3, nécessaires aux besoins des futurs usagers de ce projet.

Une participation sera demandée à chaque constructeur signataire d'une convention de PUP déposée dans le cadre du périmètre de PUP instauré par la délibération du 3 février 2017. Elle correspond aux éléments présents dans l'annexe 1C (plans et tableau de répartition des coûts).

Appels de fonds liés à la présente convention :

Dans le cadre de ce Projet Urbain Partenarial, il est convenu que la société Yves Coppa Immobilier prenne en charge une fraction du coût des équipements publics réalisés par Grenoble-Alpes Métropole.

Cette fraction est basée sur l'estimation du coût des équipements publics à réaliser et figure dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe n°1C) dans la colonne « Maison de maître ».

Dans cette convention, la participation du constructeur correspond au montant de travaux :

- sur l'espace public : 11 181 €.

- d'électrification: 4 653 €

Soit un montant total pour 15 834 € (participation non grevée de TVA).

Cette somme sera versée en totalité à la Métropole, conformément au descriptif de l'annexe 1C de la Convention de PUP (jointe en annexe 1).

Il est spécifié que les équipements propres à l'opération, au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, ne sont pas pris en compte dans la présente convention.

Les parties présentes dans la convention conviennent que ces équipements publics sont nécessaires à la réalisation du projet.

Les équipements devront être conformes aux besoins du projet de construction du constructeur, tels que définis dans le permis de construire, et devront permettre l'usage et l'exploitation normale des bâtiments conformément à leur destination.

Il est précisé que le programme d'aménagement pourra évoluer tout au long des études opérationnelles, dans le respect des objectifs susmentionnés.

Par ailleurs, au sein du périmètre de la convention de PUP, les constructions sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en annexe 1 par les parties présentes.

Le conseil municipal a décidé, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- d'approuver la présente convention de Projet Urbain Partenarial avec Grenoble-Alpes Métropole et la société Yves Coppa Immobilier annexée à la présente délibération, aux termes de laquelle la société Yves Coppa Immobilier aura à sa charge en sus du coût des équipements propres à l'opération projetée, une part des coûts liés aux équipements publics nécessaires à son projet, représentant un montant de 15 834 €, qui sera versée à Grenoble-Alpes Métropole, selon les modalités qui figurent dans la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Marie à finaliser et à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec Grenoble-Alpes Métropole et la société Yves Coppa Immobilier, et tout document relatif à cette convention,
- d'exonérer les constructions, à l'intérieur du périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial, de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention par les parties,
- d'informer que la présente délibération annule la délibération n°DEL113-19 du 9 décembre 2019 qui avait le même objet que la présente convention car le permis de construire correspondant a été retiré par le pétitionnaire,
- d'informer que la présente délibération et la convention de Projet Urbain Partenarial seront tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Gières, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Jeunesse

DEL090-20 Intention de candidature au réseau ville amie des enfants en partenariat avec l'UNICEF pour le mandat électoral 2020-2026

La Ville de Gières souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à

présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants (VAE) pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville de Gières de devenir candidate au titre Ville amie des enfants.

En tant que conseillers métropolitains, Pierre Verri et Sylvie Cussigh ont procédé à une présentation du conseil et de son exécutif ainsi que des délibérations clés du conseil métropolitain du 15 octobre 2020.

Pierre Verri a répondu aux questions orales écrites au conseil municipal par les élus de Gières Avenir.

La séance est levée à 22h00.